



# Déclaration annuelle des ruches

La direction Départementale de la Protection de la Population communique sur la déclaration des ruches qui représente un enjeu pour la politique sanitaire en faveur de l'apiculture.

*Elle revêt depuis cette année une importance nouvelle pour la filière apicole française, puisque le nombre total de colonies d'abeilles déclarées en France (durant la période 1er septembre - 31 décembre) est désormais transmis à la Commission européenne à l'issue de la campagne de déclaration.*

***L'enveloppe européenne dédiée à l'apiculture dans le cadre du programme apicole européen est ainsi partagée entre chacun des États membres au prorata du nombre de colonies déclaré par chacun des pays (env. 3,5 millions d'euros/an potentiellement pour la France).***

Vous trouverez ci-dessous un article expliquant les modalités de déclaration pour la campagne 2016 qui se teindra du 1er septembre au 31 décembre 2016.

Déclaration en ligne : [site du ministère de l'agriculture](#)

Documents

[Déclaration de ruches](#)